

## Compte rendu de la séance du 03 juillet 2021

**Présents** : MM et MMES Jean-Louis LENEGRÉ, Catherine BEAU-MALLET, Alain DURAND , Jean-Pierre DELCOURT, Alexandre MOMPLOT, Michaël MOMPLOT, Philippe NOMME David TONY et Marie-Claude VALLOIS

**Absents excusés** : Laurent BREUIL et Laura BERNHARDT (pouvoir donné à Jean-Louis LENEGRÉ)

**Secrétaire(s) de la séance** : Catherine BEAU-MALLET

### Ordre du jour:

- Plan de relance au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communal)
- Décisions Modificatives à prendre pour corriger 2 articles du budget 2021
- emprunts logements
- Convention de partenariat avec FDC63 pour le pré du Perché
- Adhésion "projet Cézallier.fr"
- Débat sur la programmation de la voirie
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Plan de relance FIC ( DE 2021 014)

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un plan de relance au titre du FIC a été voté par l'assemblée Départementale en faveur des communes ce qui offre, à titre exceptionnel, la possibilité d'avoir deux projets financés par le FIC.

Ayant déjà comme projet de restaurer le petit patrimoine du village du Chausse Haut et de l'Esplantade, Mr souhaiterait faire une demande de subvention de plan relance FIC pour la restauration de ce petit patrimoine et a fait établir un devis de chiffrage desdits travaux :

- le coût total des travaux s'élève à 114 151,90 € HT ,
- la subvention FIC allouée à ces travaux correspond à un montant de 25 % de l'estimatif total HT multiplié par le coefficient départemental de solidarité de la commune de 1,14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer une demande de subvention plan de relance FIC auprès du Département du Puy de Dôme selon le plan de financement suivant :

#### • Dépenses

Nature des travaux	Montant en € HT
Restauration petit patrimoine Chausse Haut et Esplantade	114 151,90
Total dépenses subventionnables	114 151,90

#### • Recettes

FIC plan de relance 2021 25% x 1,14 (sur montant de 17 500 € HT)	<b>32 533,00</b>
Subvention Région petit patrimoine (50 % du montant HT)	57 076,00
Autofinancement communal	24 542,90
Total	114 151,90

**Il souhaite donc demander une subvention FIC plan de relance de 32533 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la demande de pour un montant de 32 533 € et mandate Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Il est à noter que ce dossier annule le dossier de programmation de l'adressage en 2021 en plus de voirie.

**Demande de subvention Région petit patrimoine ( DE 2021 015)**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de cumuler une subvention de la Région allouée à la restauration du petit patrimoine en plus de celle du Département.

Ayant déjà comme projet de restaurer le petit patrimoine du village du Chausse Haut et de l'Esplantade, Mr souhaiterait faire une demande de subvention auprès de la Région en complément du FIC.

- le coût total des travaux s'élève à 114 151,90 € HT ,  
la subvention de la Région peut être demandée à hauteur de 50 % du montant de l'estimatif des travaux HT.

- Dépenses

Nature des travaux	Montant en € HT
Restauration petit patrimoine Chausse Haut et Esplantade	114 151,90
Total dépenses subventionnables	114 151,90

- Recettes

FIC plan de relance 2021 25% x 1,14 (sur montant de 17 500 € HT)	32 533,00
Subvention Région petit patrimoine (50 %du montant HT)	<b>57 076,00</b>
Autofinancement communal	24 542,90
Total	114 151,90

**Il souhaite donc demander une subvention à la Région de 57 076 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la demande de subvention pour un montant de 57 076 € et mandate Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**DM 1 rectification de saisie de l'emprunt au bon compte ( DE 2021 016)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
1641 (040)	Emprunts en euros		-92000.00	
1641	Emprunts en euros		92000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### DM 2 virement de crédits au bon compte ( DE 2021 017)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7788 (042)	Produits exceptionnels divers		658.00
7788	Produits exceptionnels divers		-658.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Recours à l'emprunt pour les travaux du logement de la mairie ( DE 2021 018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour pallier les dépenses prévues au budget 2021, et notamment le projet de restauration du logement de la mairie. Il explique qu'il a demandé plusieurs simulations auprès de la caisse d'épargne et du crédit agricole qu'il faut analyser.

Suite à l'examen des différentes simulations, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de choisir la simulation de prêt de la caisse d'épargne dont voici le détail :

- montant du prêt : **65 000 €**
- Durée : **15 ans**
- Durée totale en nombre d'échéances : **60**
- Taux d'intérêt : **0,75 %**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Base de calcul : **30/360**
- Mode d'amortissement : **progressif à échéances constantes**
- Départ d'amortissement : **jour du versement intégral des fonds**
- Frais de dossier : **100 €**
- Remboursement anticipé total du capital : **Possibilité à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité acturielle (non prafonnée)**

-d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat du prêt ainsi présenté et à faire toutes les démarches nécessaires à son obtention.

### convention de partenariat entre la Commune et la FDC 63 pour le lac de Rentières ( DE 2021 019)

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à des contacts avec la Fédération Départementale des Chasseurs, celle-ci a émis le souhait d'établir un partenariat entre la commune et la FDC63, en vue de définir les modalités de partenariat pour la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur du site du **Pré du Perché**.

La FDC63 est une association agréée au titre de la protection de l'environnement représentant la chasse, elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Il explique qu'il est donc nécessaire de délibérer sur ce projet de partenariat suite à la lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la convention de partenariat ainsi présentée
- d'émettre une réserve à rajouter à la convention pour éviter que leur intervention sur le site soit la cause immédiate ou à plus long terme d'inondation des parcelles riveraines.
- et d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention avec la mention faite de la réserve émise.

### Projet "Cezallier.fr" ( DE 2021 020)

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il a été contacté par des professionnels du massif du Cézallier qui veulent créer un portail web "Cézallier.fr" pour promouvoir le territoire et les professionnels du Cézallier.

Cet outil permettrait de trouver : les hébergements ; les itinéraires de randonnées balisés ; les activités disponibles sur le Massif ; les lieux de restauration ; les lieux de vente directe à la ferme , les boutiques proposant les produits locaux , etc.... bref toutes les informations utiles concernant la valorisation et la visibilité des professionnels du Cézallier.

Pour permettre le financement de ce site, les professionnels demandent une adhésion de 100 € aux communes de la zone du Cézallier intéressées par la revolorisation de leur territoire.

Suite à la présentation de ce projet, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur l'adhésion de la commune de Rentières au projet "Cézallier.fr" pour un montant de 100 €.

### Prolongation de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne ( DE 2021 021)

Mr le Maire informe le conseil municipal que la DETR du programme de voirie n'a pas été acceptée. Du coup, compte tenu que ce programme a été inscrit au budget avec une recette non accordée, la question du maintien de ces travaux de voirie se pose. Le seul moyen pour conserver cette programmation , reste la reconduction de la ligne de trésorerie qui va arriver à échéance en relais avec l'emprunt pour faire face au financement des travaux (simulation demandée auprès de la banque qui a jugé que cette demande était faite trop tôt par rapport à l'échéance finale de l'ancienne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir ce programme de voirie qui n'a que trop attendu pour les riverains,
- de prolonger la ligne de trésorerie pour un an afin de compléter les financements sur la même base que la précédente (montant capital : 70 000 € ),
- d'autoriser Mr le Maire pour faire la demande de prolongation et signer le nouveau contrat de ligne de trésorerie.

## adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale 63 ( DE 2021 022)

*Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite rattacher l'adhésion à ADIT63 à l'ordre du jour*

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu les statuts en date du 01 janvier 2019 en vertu desquels l'EPI ; Agglo Pays d'Issoire ; est compétent en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire  
Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,  
Le Conseil municipal DECIDE :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie\*, à savoir ;
  - o **Forfaits illimités « solidaires »**
    - 1 €/hbt pour le Satese
    - 4 €/hbt tous domaines hors Satese
    - 5 €/hbt tous domaines
  - o **Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satese**
  - o **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**
  - o **0.1 € HT/hbt plafonnée à 3000 € : offre de services numériques exclusivement;**

\*cocher la case correspondante

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

### subvention attribuée à l'ACCA de Rentières ( DE 2021 023)

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention de la ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Rentières.

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'ACCA de Rentières et qu'il est nécessaire d'étudier son dossier.

Suite à son examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de voter le montant suivant :

Association ou festivité	Montant de la subvention
Société de Chasse de Rentières	200 €

### DM 2 virement de crédits supplémentaires pour le programme Pompe à chaleur ( DE 2021 024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315-119	installat°, matériel et outillage techni	531,00	
2315-124	installat°, matériel et outillage techni	-531,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :** **DEPENSES** **RECETTES**

**TOTAL : 0.00 0.00**

**TOTAL :**

<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.